



15 OCT. 2014

REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT
DATE

DELIBERATION N° 100/2014 du 10 octobre 2014
(valant Décision Modificative n° 3 du Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le
budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014 de la commune de Huahine

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 13/2014 du 07 mars 2014, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014 ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	Libellé	Dépenses		Recettes	
		en -	en +	en -	en +
	Opérations réelles	750 000	1 220 000		470 000
011	Charges à caractère général	750 000	1 220 000		
606 281	Autres fournitures non stockées	200 000			
606 311	Fournitures d'entretiens / véhicules		170 000		
606 312	Fournitures d'entretiens / bâtiments	100 000			
606 313	Fournitures d'entretiens / hydraulique		600 000		
606 32	Petit équipement		10 000		
606 36	Vêtement de travail	150 000			
615 51	Matériel roulant		350 000		
616	Primes d'assurances		90 000		
622 6	Honoraires	200 000			

623 1	Annonces et insertion	100 000		
70	Produits des services du domaine et ventes diverses			300 000
704	Travaux			300 000
77	Produits exceptionnels			170 000
771 4	Recouvrement créances en non-valeur			170 000
TOTAL		750 000	1 220 000	470 000
- ou +		470 000		470 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TÈPA Gérard.

Six membres ont donné pouvoir :

TEHAAMANÀ Clothilde

GIBERT Pitori

TEMAUU épouse MAI Rosine

HOPARA Nano

FAATAUIRA Camille

LEMAIRE Gaston

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

CHEOU Ronald

CHONG Claude

TAAROAMEA Bruno

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

MALATESTE Antonio

LISAN Marcelin

Le Maire,

Marcelin LISAN



<p>Indications sur le résultat du vote :</p> <p>Présents : 23</p> <p>Votants : 29 dont 6 pouvoir</p> <p>Abstentions : 0</p> <p>Exprimés : 29</p> <p>Votes pour : 29</p> <p>Votes contre : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.</p>	<p style="text-align: center;">Contrôle a posteriori</p> <p>Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision</p> <p>le 15 OCT. 2014</p> <p>et publication ou notification du 15 OCT. 2014</p> <p>Le Maire,</p> <p><i>Marcelin LISAN</i></p>
---	--

Le Maire,

Marcelin LISAN

